

Jeudi 10 octobre

Joyaux du patrimoine de l'Ain : Monastère de BROU et PÉROUGES

9h30 : Le monastère de Brou

Le monastère royal de Brou est né de la volonté de la princesse Marguerite d'Autriche (1480 - 1530), duchesse de Savoie et régente des Pays-Bas. Son église, édifiée en hommage à son mari défunt Philibert le Beau, est célèbre pour ses élégants tombeaux sculptés de marbre et d'albâtre.

L'unité de sa construction, ainsi que sa toiture aux tuiles vernissées polychromes en font un chef-d'œuvre du gothique flamboyant.

Les trois cloîtres, deux niveaux, témoignant des savoir-faire des bâtisseurs comme de la vie des moines, abritent les appartements de la princesse ainsi que les riches collections du musée des Beaux-Arts.



12 h45 : Restaurant " Le Relais de la Tour " à Pérouges

15 h : Pérouges : visite guidée à pied

Pérouges possède toutes les caractéristiques d'une Cité du moyen-Âge : village en hauteur, tour carrée, jardin de curé ou encore église fortifiée.

Au 15ème siècle, Pérouges devient propriété des Dauphinois, puis, connaît de terribles guerres de religion.

La porte d'En-Haut, est un bijou avec son imposante porte et offre un accès à l'église-forteresse du 15ème siècle

La porte d'En-Bas, offre une sublime vue la majestueuse vallée de l'Ain. Place du Tilleul est encore implanté l'arbre présent juste à la suite de la Révolution.

16 h30 : **Retour au restaurant** : dégustation de la galette de Pérouges avec verre de vin du Cerdon.



Départ en car de Saint-Paul à 06h45, de la Grand' Croix à 06h50

Retour vers 19h

Tarif par personne 70 € *

***Tarif réel : 78 € : la différence est prise en charge par l'Association
Les inscriptions seront prises les 24 septembre et 3 octobre**

Renseignements au 06 82 62 22 04 ou 06 15 16 43 00

Nous ne rembourserons les adhérents qui renonceraient, **après inscription**, à la sortie, qu'aux conditions suivantes :

Remboursement intégral : Le désistement est signalé 10 jours avant la sortie.

Remboursement à 50% : Désistement du 10ème jour au 8ème jour avant la sortie.

Remboursement des frais de repas uniquement : Désistement à partir du 8ème jour avant la sortie.

Aucun remboursement : Non présent à l'heure du départ.

Nous nous réservons le **droit d'annuler la sortie** si le nombre minimum d'inscrits n'est pas atteint.